



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

ARRÊTÉ SDIS N° 215593

PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Charles Ange GINÉSY, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes exerçant de droit la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération de la commission permanente du 16 juillet 2021 relative à l'élection des représentants du Département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération n° 18-B11 du bureau du conseil d'administration du 26 février 2018 fixant à huit le nombre de représentants titulaires et à huit le nombre de représentants suppléants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu les désignations des représentants du personnel appelés à siéger au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes effectuées par les organisations syndicales habilitées ;

Vu l'arrêté n° 21-5354 du 5 octobre 2021 relatif aux délégations de fonctions accordées par M. le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu le procès-verbal des élections du 23 octobre 2020 relatif au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est arrêtée comme suit :

Président : *M. Charles Ange GINÉSY*, président du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Président délégué : *M. Gérard MANFREDI*, 1^{er} vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière.

En cas d'empêchement ou d'absence du 1^{er} vice-président : *M. Jean THAON*, 2^{ème} vice-président du conseil d'administration, maire de Lantosque.

Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<i>M. GINÉSY Charles Ange</i> , président du conseil d'administration, président du conseil départemental	<i>M. MANFREDI Gérard</i> , 1 ^{er} vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière
<i>M. THAON Jean</i> , 2 ^{ème} vice-président du conseil d'administration, maire de Lantosque	<i>M. le commandant GIUDICELLI Jean</i> , chef du groupement ressources humaines, développement du volontariat
<i>M. ROSSI Michel</i> , 3 ^{ème} vice-président du conseil d'administration, conseiller départemental, maire de Roquefort-les-Pins	<i>M. le lieutenant-colonel MARTIN Hervé</i> , chef du groupement fonctionnel technique
<i>M. le contrôleur général DIES René</i> , directeur départemental	<i>M. le lieutenant-colonel CASTAGNOLA Frédéric</i> , chef du groupement fonctionnel citoyenneté
<i>M. le colonel GAUBERT Jimmy</i> , directeur départemental adjoint	<i>M. le lieutenant-colonel CALATAYUD Erick</i> , chef du groupement fonctionnel formation-sport
<i>M. BOUKOBZA Gérard</i> , directeur administratif et financier	<i>M. ROUX Gilles</i> , adjoint au directeur administratif et financier en charge de la politique bâtiminaire, chef du groupement fonctionnel des affaires financières, juridiques et de la commande publique
<i>M. le lieutenant-colonel RIQUIER Olivier</i> , sous-directeur territorial	<i>M. le lieutenant-colonel GALEY Maurice</i> , chef du groupement fonctionnel informatique et télécommunications
<i>M. le lieutenant-colonel FRANCO Vincent</i> , sous-directeur de l'organisation opérationnelle	<i>M. le commandant WIJK Xavier</i> , adjoint au chef du groupement fonctionnel de la coordination opérationnelle

Membres de droit

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. le médecin-chef départemental	M. le médecin-chef départemental adjoint

Représentants du personnel

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<i>M. DI COMUN Stéphane</i>	<i>M. REBUFFEL Philippe</i>
<i>M. REY Dominique</i>	<i>M. AGOSTINI Laurent</i>
<i>Mme ADMOND Laurence</i>	<i>Mme VANDOMME Virginie</i>
<i>M. SULPICE Alexandre</i>	<i>M. ARMERO Alexandre</i>
<i>M. ANTOINE Julien</i>	<i>Mme DOUCET Mireille</i>
<i>M. GAILLET Jean-Claude</i>	<i>M. CARON Thierry</i>
<i>Mme FERRARI Loetitia</i>	<i>M. GORETTI André</i>
<i>M. MANZONE Nicolas</i>	<i>M. SCAMUZZI Hervé</i>

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est abrogé.

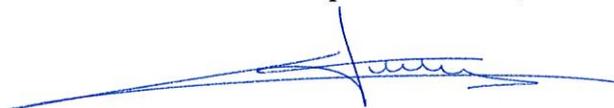
Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif sis 18 avenue des Fleurs à Nice, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le président du conseil d'administration et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 15 OCT. 2021

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes,*



Charles Ange GINÉSY